



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

SIEGE: 31, BD KONRAD ADENAUER L-1115 LUXEMBOURG/ B.P. 1306 L-1013 LUXEMBOURG
TEL.: (352) 43 58 51 FAX: (352) 42 27 29
INTERNET: <http://www.etat.lu/CES> / E-MAIL: ces@ces.etat.lu

CES / INDICE DES PRIX (2002)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

AVIS

Luxembourg, le 6 décembre 2002



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

SIEGE: 31, BD KONRAD ADENAUER L-1115 LUXEMBOURG/ B.P. 1306 L-1013 LUXEMBOURG
TEL.: (352) 43 58 51 FAX: (352) 42 27 29
INTERNET: <http://www.etat.lu/CES/> E-MAIL: ces@ces.etat.lu

Luxembourg, le 6 décembre 2002

**Monsieur Jean-Claude Juncker
Premier Ministre,
Ministre d'Etat
Hôtel de Bourgogne
4, rue de la Congrégation
L-2910 LUXEMBOURG**

Objet: Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation

Monsieur le Premier Ministre,

Répondant à votre saisine du 18 novembre 2002 relative au nouveau schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation et conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation, article 2, alinéa 3, nous avons l'honneur de vous soumettre par la présente l'avis y afférent du Conseil Economique et Social. Cet avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents à l'assemblée plénière du 6 décembre 2002.

- Conformément à l'article 2, alinéa 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, la liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation.

La pondération 2003 découle des comptes nationaux, c'est-à-dire des indications de la comptabilité nationale concernant la consommation privée de l'année 2000. Le schéma de pondération afférent est établi aux prix du mois le plus récent disponible, en l'occurrence le mois d'octobre 2002. Ceci constitue une amélioration par rapport à l'actualisation effectuée un an plus tôt, lorsque la pondération proposée avait été exprimée au prix de septembre.

Le présent schéma de pondération revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2003 sur la base des résultats de l'indice au 1^{er} décembre 2002, qui ne seront connus qu'en janvier 2003.

- Pour rappel, pour l'établissement de la pondération 2002, les résultats de l'enquête budget des ménages (EBM) 1998¹ avaient été considérés, ce qui avait amélioré la qualité des résultats concernant la consommation des résidents sur le territoire national.

Par ailleurs, des changements méthodologiques avaient permis aux autorités statistiques de diminuer de 12 mois l'écart entre l'année considérée pour la consommation privée et l'année de la pondération.

- En ce qui concerne la présente proposition de pondération 2003, le CES note que les changements connus au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) résultent principalement de la prise en compte de la nouvelle série des comptes nationaux relatifs à la consommation privée. La série de l'année 2000 diffère en effet sensiblement de celle afférente à l'année 1999.

L'analyse de l'évolution de la pondération entre 2002 et 2003 par grandes catégories de biens et services permet de constater qu'au niveau de l'IPCH, huit catégories sur douze connaissent une diminution de la pondération. Parmi les quatre catégories ayant enregistré une pondération en hausse, une seule a augmenté sensiblement. Il s'agit de la division 07. Transports. Pour cette même division, la variation au niveau de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est également la plus forte.

- Dans la suite, le CES voudrait commenter plus en détail quelques positions de référence. Pour cet exercice, il a recouru au tableau du Statec reprenant l'évolution des positions de référence et des pondérations des années 2002 à 2003 pour l'IPCN et pour l'IPCH. Le CES rappelle que le tableau indique la consommation de biens et services sur le territoire par rapport à un total de 1000 ‰ (IPCH). En 2003, la consommation des seuls résidents sur le territoire (IPCN) représente (provisoirement) 729,2 ‰ de la consommation totale. Les pondérations de l'IPCN des 12 divisions individuelles de la COICOP-LUX² sont à considérer par rapport à la consommation totale (donc par rapport à 1000 ‰), et non par rapport à la consommation des résidents (par rapport à 729,2 ‰).

- La pondération 2003 de l'IPCN dans l'IPCH est restée quasiment identique par rapport à la pondération 2002 (729,2 ‰ par rapport à 730,3 ‰). Par ailleurs, à l'exception de la pondération d'une division, les changements sont moins prononcés et moins divergents que lors de l'actualisation précédente.
- La comparaison des pondérations 2002 et 2003 fait apparaître une variation relativement forte de la division 07. "Transports". En effet, pour cette catégorie, la pondération de l'IPCH augmente de 176,4 ‰ en 2002 à 215,4 ‰ en 2003 (+39 points de ‰), alors que, sur la même période, la pondération de l'IPCN monte de 121,7 ‰ à 131,5 ‰ (+9,8 points de ‰).

¹ Les principaux résultats de l'enquête budget des ménages 1998 sont publiés dans le Cahier économique du Statec n° 91 (novembre 2000).

² Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (Nations Unies; OCDE), adaptée aux besoins nationaux.

Cette évolution s'explique, d'une part, par le fait que les dépenses relatives pour l'acquisition de voitures neuves (principalement d'automobiles à moteur diesel) augmentent aussi bien auprès des résidants qu'auprès des non-résidants (+12,3 points de ‰ pour les premiers, +12,7 points de ‰ pour l'ensemble).

D'autre part, cette évolution résulte de la variation, au niveau de l'IPCH, de la pondération de la position 07.2.2. "Carburants et lubrifiants", qui connaît une hausse de prix et une augmentation en volume des produits pétroliers (+24,9 points de ‰). Cette variation est négative pour la pondération correspondante de l'IPCN (-2,5 points de ‰).

Ainsi, suite à la hausse des prix des produits pétroliers entre 1999 et 2000, l'écart entre la pondération correspondant à la consommation totale sur le territoire et celle des résidants atteint à nouveau le niveau enregistré dans la pondération de 2001.

Cet écart s'était momentanément réduit lors de l'actualisation de la pondération 2002 sous l'effet de la baisse des prix des carburants. On constate que la dépense pour ces produits par les non-résidants varie proportionnellement et, dans le même sens, que les prix de ces produits. En effet, la pondération des carburants est plus importante pour l'IPCH que pour l'IPCN, puisque le poids des non-résidants dans la consommation totale de carburants est un multiple de celui des résidants. Ce phénomène est particulièrement marqué pour le gas-oil.

- Parmi les huit divisions qui connaissent une pondération en baisse, deux d'entre elles subissent une diminution plus substantielle, et ceci uniquement au niveau de la pondération de l'IPCH. Il s'agit, d'une part, de la division 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées", dont la pondération diminue de 128,6 ‰ en 2002 à 115,5 ‰ en 2003 (-13,1 points de ‰) et, d'autre part, de la division 02. "Boissons alcoolisées et tabac", dont la pondération enregistre un recul de 150,7 ‰ en 2002 à 140,9 ‰ en 2003 (-9,8 points de ‰).

L'explication de ces évolutions des pondérations réside dans la révision des séries des comptes nationaux, qui comporte ainsi une baisse relative de la consommation de produits alimentaires et de boissons alcoolisées par des non-résidants, alors qu'en chiffres absolus la consommation augmente toujours.

- La division 11. "Hôtels, cafés, restaurants" connaît une divergence entre l'IPCH et l'IPCN résultant de l'évolution de la pondération de 2002 à 2003 (-3,2 points de ‰ pour l'IPCH et +0,7 points de ‰ pour l'IPCN). Cette divergence est toutefois moins prononcée que lors de l'actualisation précédente, lorsqu'il avait été constaté que la consommation de repas et de boissons aux restaurants a diminué en faveur de la consommation de petite restauration et de boissons aux cafés, salons de thé et bars, aussi bien pour les résidants que pour les non-résidants.
- Le CES a pu prendre connaissance d'un tableau établi par le Statec indiquant l'évolution de la pondération de l'IPCN de 1990 à 2003. Il est à constater que,

de manière générale, la tendance des habitudes de consommation des ménages résidants est maintenue au fil des années et les pondérations en découlant ne subissent pas de modifications majeures. Au niveau de l'IPCH, les fluctuations sont certainement plus marquées.

Sur le même tableau, le CES a noté que la rubrique "Santé" a connu des changements méthodologiques au cours des dernières années qui ont eu des répercussions directes sur la couverture des dépenses et la pondération afférente. Ainsi, en 1990, les dépenses de santé avaient été intégralement considérées (part des assurés et part des caisses de maladie), alors que de 1996 à 1999 étaient considérées uniquement les dépenses des consommateurs pour les articles qui ne bénéficient d'aucune contribution de la part de la sécurité sociale. A partir de 2000, la pondération tient compte de l'ensemble des dépenses effectuées par les assurés pour les biens et services de la santé.

La rubrique "Enseignement" a connu également une évolution à la hausse de la pondération depuis 2001, suite à des hausses plus prononcées de quelques prix à supporter directement par les ménages.

- Le CES retient qu'une simulation du Statec qui retrace l'évolution de l'IPCN en 2002 par application de la pondération 2003 indique un taux de progression de l'indice général de 2,32 %, alors que l'évolution effective a été de 2,26% (entre décembre 2001 et octobre 2002). Ceci montre que l'application des nouvelles pondérations n'a que de faibles effets sur l'évolution de l'indice général, étant donné que les évolutions divergentes au niveau de détail sont le plus souvent compensées au niveau général.

- L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières. Aussi le CES peut-il approuver la nouvelle pondération, telle qu'élaborée par le Statec.

Il invite les autorités à veiller constamment à une qualité élevée des pondérations, qui doivent s'approcher autant que possible de la réalité et refléter le mieux possible la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national.

Cet objectif peut être atteint notamment en dotant le Statec des moyens nécessaires à la mise en place d'une équipe permanente d'enquêteurs ou d'enquêtrices expérimentés pour l'enquête sur les budgets des ménages, qui sera menée en continu à partir de juillet 2003. Le recours à une telle équipe est une voie à suivre par les autorités en vue de relever la qualité et la fiabilité de l'EBM et d'en assurer la continuité au fil des années.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

La Secrétaire Générale

Le Président

Marianne Nati-Stoffel

Gaston Reinesch